

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour l'installation d'un atelier pilote de production d'additifs destinés aux huiles lubrifiantes pour l'aviation chez STPC à TOURNAI (Froyennes)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Construction et exploitation d'un atelier pilote de production d'additifs destinés aux huiles lubrifiantes pour l'aviation, l'aménagement d'un nouveau parc de stockage et d'un parking poids lourds, l'extension de l'atelier de conditionnement et l'aménagement d'une aire de stockage extérieure

Demande : Permis unique

Localisation : rue de l'Ancienne Potence, 22 à Froyennes

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle

Demandeur : STPC, Tournai

Auteur de l'étude : INCITEC, Basècles

Autorité compétente : Ville de Tournai

Date de réception du dossier : 19 décembre 2013

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

La CRAT relève que le projet, inscrit en zone d'activité économique industrielle, prévoit la construction et l'exploitation d'un atelier pilote de production d'additifs destinés aux huiles lubrifiantes pour l'aviation, l'aménagement d'un nouveau parc de stockage et d'un parking poids lourds, l'extension de l'atelier de conditionnement et l'aménagement d'une aire de stockage extérieure. Ces installations s'implanteront en continuité des installations existantes.

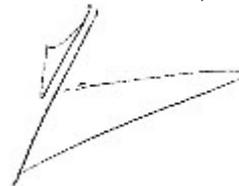
De plus, la CRAT relève que le projet n'induera pas d'impacts environnementaux supplémentaires par rapport aux installations existantes et que l'entreprise met déjà en œuvre des mesures anticipatives, notamment en matière de gestion des eaux usées et de sécurité.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon très complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président